

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE****N° P 01.04****ARRETE PERMANENT****ARRÊTÉ PORTANT SUR LA LIMITATION DE LA CIRCULATION
DES POIDS LOURDS DE PLUS DE 19 TONNES**

Le Maire de BALLANCOURT-SUR-ESSONNE

Vu le Code de la Route et notamment son article R 225,

Vu le Code des Collectivités Territoriales, articles L 2212-1, L 2213-18, L 2213-1, L 2213-2

Vu la Loi n° 93.121 du 27 janvier 1993 et particulièrement son article 85 qui complète le 2^{ème} alinéa de l'article L 131-4 du Code des Communes,

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée et complétée par la Loi 82-623 du 22 juillet 1982 relatives aux droits, aux libertés des communes, des départements et des régions, et leurs textes d'applications,

Vu l'instruction ministérielle en date du 24 novembre 1967 relative à la signalisation des routes et des autoroutes et les textes subséquents la modifiant et la complétant,

Vu la circulaire REG/SCE n° 5636 du 14 décembre 1982 de Monsieur le Ministre de l'Intérieur et de la Décentralisation relative à la police de la circulation " Voie classée à grande circulation ",

Vu l'avis favorable du commandant de la brigade de gendarmerie de Ballancourt-sur-Essonne,

VU les dégâts occasionnés sur la signalisation, le mobilier urbain, les protections de sécurité par les semi-remorques,

CONSIDERANT que la structure de la voirie communale est incompatible avec la circulation de véhicules très lourds.

CONSIDERANT que pour assurer la sécurité des personnes et préserver les voies communales, il y a lieu de réglementer la circulation des poids lourds de plus de 19 T, sauf les véhicules de secours, de nettoyage et de transport de combustibles.

Ville de Ballancourt-sur-Essonne

ARTICLE 1 :

La circulation est interdite aux poids lourds de plus de 19 tonnes, sauf aux véhicules de secours, de nettoyage et de transport de combustibles, sur tout le territoire communal à l'exception des voies ci-dessous désignées :

Ces voies permettent la liaison avec les communes limitrophes (Itteville, Vert-le Petit, Saint Vrain, etc.)

ITINERAIRE OBLIGATOIRE DES POIDS LOURDS DE PLUS DE 19 TONNES :

Sens PARIS/PROVINCE – Direction vers ITTEVILLE – VERT LE PETIT – SAINT VRAIN

Par le Nord (RN 191) ⇨ RD 17:

Accès par : route de Fontenay (RD 17) ⇨ rue des Fours à Chaux (RD 17) ⇨ PN 24 ⇨ RD 17

Sens PROVINCE/PARIS – Direction ITTEVILLE – VERT LE PETIT – SAINT VRAIN

Par l'entrée Sud (RN 191) :

Accès par : rue du Général de Gaulle ⇨ rue Varache ⇨ rue des Ecoles (RD 74) ⇨ rue de la Libération (RD 74) ⇨ PN 26 ⇨ rue Eugène Péreire (RD 174) ⇨ rue de l'Essonne (RD 174) ⇨ CD 17

ENTREES DE VILLE INTERDITES AUX POIDS LOURDS DE PLUS DE 19 TONNES :

Entrée Nord : rue Jeanne Pinet

Entrée Est : rue de Chevannes (RD 74)

ARTICLE 2 :

La signalisation verticale conforme aux dispositions du présent arrêté sera mise en place et entretenue par les services municipaux

ARTICLE 3 :

Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Ballancourt-sur-Essonne et la Police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

ARTICLE 4:

Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la mairie sous la référence P 01.04 et transmis à :

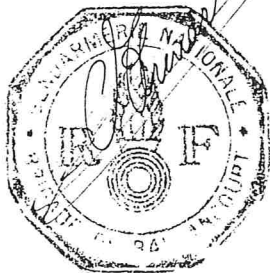
- Monsieur le Préfet ^S/couvert de Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement d'Evry,
- UTT EST, ZI La Croix aux Bergers – 7 avenue du Général de Gaulle – 91090 LISSES,

- Monsieur le commandant la Brigade de Gendarmerie de BALLANCOURT-SUR-ESSONNE, 30, rue Jeanne Pinet 91610 BALLANCOURT-SUR-ESSONNE,
- Monsieur le Commandant le Centre de Secours de BALLANCOURT-SUR-ESSONNE, Rue de l'Aunette 91610 BALLANCOURT-SUR-ESSONNE,
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours Principal, 2-4-6, Rue du Bois Guillaume 91000 EVRY,
- DDSIS, Sous-Direction Prévention-Prévision, Cellule Cartographie – Hôtel du Département – 91012 EVRY CEDEX,
- Institut Géographique National, GEOROUTE, Monsieur LEVY, 2 avenue Pasteur – 94160 SAINT MANDE,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques Communaux,
- Monsieur le Gardien Principal de Police Municipale de la commune de BALLANCOURT-SUR-ESSONNE,

BALLANCOURT-SUR-ESSONNE, le 13 NOV. 2001

AVIS FAVORABLE
du Commandant de
la Brigade de Gendarmerie

ADJUDANT-CHEF ABUNAR
Commandant de la
BRIGADE DE GENDARMERIE de
BALLANCOURT SUR ESSONNE



Le Maire,

Charles de BOURBON BUSSET